



Arrêté municipal

Arrêté temporaire de circulation
et de stationnement

2023/33

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **07 SEPTEMBRE 2023**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon déroulement du tournage d'un court métrage par l'association CLAP 19 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques de Saint-Robert, de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Robert le dimanche 10 septembre 2023.

ARRETE

Article 1 : Pour le bon déroulement du tournage d'un court métrage sur la commune de Saint-Robert ; la rue Jacques Ranoux, la place de la Prévôté, la rue Edouard Blanchard, l'Impasse de Beauvoire, la place Siméon Bourzat, la Vieille Rue et la route du Puy à SAINT-ROBERT pourront être fermées à la circulation ; le dimanche 10 septembre 2023, de 09 heures à 19 heures, lors de la réalisation du tournage d'un court métrage par l'association CLAP 19.

Article 2 : Le dimanche 10 septembre 2023, de 09 heures à 19 heures, le stationnement sera interdit place de la Prévôté et réservé à l'association CLAP 19 pour les besoins du tournage.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des manifestations.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :
- M le Commandant de Gendarmerie d'Objat.
- Mme la présidente de l'association CLAP 19.

Le Maire,
Claude ACHARD,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "CA", is written over the printed name of the Mayor.

